



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles

Question écrite n° 2818

Texte de la question

M. Pierre Micaux appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le problème que pose l'accueil en milieu scolaire des enfants souffrant de cécité et qui peuvent être parfaitement autonomes avec l'aide de chiens spécialement dressés pour les accompagner et les guider dans les actes quotidiens de la vie. Alors que de nombreuses nations européennes autorisent ces jeunes handicapés visuels à se rendre à leurs cours accompagnés de leur chien, la réglementation française ne le permet pas. Il lui demande s'il ne conviendrait pas que la France reconsidère sa position à cet égard.

Texte de la réponse

La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a institué l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés et a fixé comme objectif prioritaire leur intégration en milieu scolaire ordinaire. Les circulaires du 29 janvier 1982, du 29 janvier 1983 et du 18 novembre 1991 ont encouragé et facilité les actions d'intégration de jeunes handicapés en milieu scolaire ordinaire, avec le souci permanent de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. Chaque intégration répond aux besoins particuliers d'un élève handicapé. Ainsi, le projet pédagogique, éducatif et thérapeutique institué par la circulaire du 29 janvier 1983 doit préciser, pour chaque élève intégré, les objectifs visés et les moyens mis en oeuvre. L'accueil en milieu scolaire d'un jeune handicapé visuel accompagné de son chien d'assistance est possible sous réserve que la convention d'intégration le précise et à condition que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'école.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Micaux](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2818

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2837

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4810